

CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES

Le 22 février 2011

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

**EUR 50.000.000 Emission de Titres à Taux Fixe puis à Taux Indexé sur Indice
venant à échéance en février 2024
dans le cadre du Programme *Structured Euro Medium Term Note* de 15.000.000.000 €**

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée sous la section intitulée "Modalités des Titres" dans le Prospectus de Base en date du 27 juillet 2010 et ses suppléments qui constituent ensemble un Prospectus de Base au sens de la Directive 2003/71/CE (la **Directive Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doit être lu conjointement avec ce Prospectus de Base. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base. Ce Prospectus de Base est disponible pour examen sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), sur le site internet de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank www.ca-cib.com et, pendant les heures ouvrables normales, au siège social de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et dans les bureaux désignés de l'Agent Payeur Principal.

1.	Emetteur :	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
2.	(i) Souche n° :	1072
	(ii) Tranche n° :	1
3.	Rang de Créance des Titres :	Non subordonnés
4.	Devise ou Devises Prévues :	Euro (« EUR »)
5.	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	EUR 50.000.000
	(ii) Tranche :	EUR 50.000.000
6.	Prix d'émission :	100% du Montant Nominal Total de la Tranche
7.	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	EUR 100.000
8.	(i) Date d'Emission :	Le 24 février 2011
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
9.	Date d'Echéance :	La Date de Paiement des Intérêts la plus proche du 24 février 2024
10.	Base d'Intérêt :	- Pour chaque Période d'Intérêts comprise entre la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) et la Date de Paiement des Intérêts la plus proche du 24 février 2013 (exclue) : Taux Fixe de 5,50% l'an

(Autres détails indiqués au paragraphe 16 ci-dessous)

- Pour chaque Période d'Intérêts comprise entre la Date de Paiement des Intérêts la plus proche du 24 février 2013 (incluse) et la Date d'Echéance (exclue) : Coupon Indexé sur Indice

(Autres détails indiqués au paragraphe 23 (a) ci-dessous)

- | | |
|--|--|
| 11. Base de Remboursement/Paiement : | Remboursement au pair |
| 12. Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement : | Applicable, voir le paragraphe 10 ci-dessus |
| 13. Options : | Non Applicable |
| 14. Date du Conseil d'administration autorisant l'émission des Titres : | Autorisation du Conseil d'Administration de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank datée du 12 janvier 2011 |
| 15. Méthode de placement : | Non syndiquée |

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER ET/OU AU REMBOURSEMENT

- | | |
|--|--|
| 16. Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe : | Applicable pour chaque Période d'Intérêts comprise entre la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) et la Date de Paiement des Intérêts la plus proche du 24 février 2013 (exclue) |
| (i) Taux d'Intérêt : | 5,50% par an payable annuellement aux Dates de Paiement des Intérêts définies au paragraphe (ii) ci-dessous |
| (ii) Dates de Paiement des Intérêts: | Annuelles les 24 février 2012 et 24 février 2013, sous réserve d'ajustement conformément à la Convention de Jour Ouvré Suivant Modifié. |
| (iii) Dates de Périodes d'Intérêts : | Non Applicable |
| (iv) Montant du Coupon Fixe : | Le Montant du Coupon Fixe sera déterminé par l'Agent de Calcul |
| (v) Coupon Brisé : | Non Applicable |
| (vi) Fraction de Décompte des Jours : | 30/360

La Période d'Intérêt sera ajustée |
| (vii) Convention de Jour Ouvré : | Convention de Jour Ouvré « Suivant Modifié » |
| (viii) Centre(s) d'Affaires : | TARGET |
| (ix) Date(s) de Détermination du Coupon : | Non Applicable |

(x)	Autres stipulations relatives à la méthode de calcul des intérêts pour les Titres à Taux Fixe :	Non Applicable
17.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :	Non Applicable
18.	Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro	Non Applicable
19.	Stipulations relatives aux Titres Libellés en Deux Devises	Non Applicable
20.	Titres Indexés sur un Evénement de Crédit	Non Applicable
21.	Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Marchandises/Matières Premières	Non Applicable
22.	Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Titres de Capital	Non Applicable
23.	Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Indice	Applicable aux intérêts seulement
(a)	Dispositions applicables aux intérêts :	Applicable pour chaque Période d'Intérêts comprise entre la Date de Paiement des Intérêts la plus proche du 24 février 2013 (incluse) et la Date d'Echéance (exclue)
(i)	Indice(s) sous-jacent(s) et/ou formule à appliquer pour déterminer le Taux d'Intérêt et/ou le Montant du Coupon sur les Titres Indexés sur Indice :	<p>Le Taux d'Intérêts (exprimé en pourcentage annuel) sera déterminé par l'Agent de Calcul selon la formule suivante :</p> <p style="text-align: center;">Max 4.00% ; Min (8.00% ; Taux Variable) </p> <p><u>Où :</u></p> <p>“Taux Variable” désigne « EUR CMS 10 ans », le taux annuel des contrats d'échange de taux d'intérêts (swap) en Euro, exprimé en pourcentage pour une durée de dix (10) ans, et publié sur la page d'écran Reuters « ISDAFIX2 » (ou sur toute autre page qui lui serait substituée) à 11 heures (heure de Frankfort) deux Jours Ouvrés TARGET avant le début de la Période d'Intérêts considérée.</p> <p>Si le Taux Variable n'apparaît pas sur la page d'écran Reuters « ISDAFIX2 », le taux sera déterminé par l'Agent de Calcul conformément à l'Option de Taux Variable « EUR-CMS-Banques de Référence » telle que définie dans les Définitions ISDA 2006.</p> <p>« Agent de Calcul » signifie Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.</p>

(ii)	Méthode de calcul du Taux d'Intérêt et/ou des Montants des Coupons sur les Titres Indexés sur Indice (si elle est différente de la méthode spécifiée à l'Article 5(c)) :	Non Applicable
(iii)	Dispositions applicables au calcul Taux d'Intérêt et/ou des Montants des Coupons sur les Titres Indexés sur Indice, si le calcul par référence à l'Indice/aux Indices et/ou à la formule est impossible ou irréalisable (si elles sont différentes des dispositions spécifiées à la Clause 5(c) et à l'Annexe 3 – Modalités Supplémentaires pour les Titres Indexés sur Indice) :	Non Applicable
(iv)	Dates de Paiement d'Intérêts Indiquées :	Annuelles les 24 février de chaque année, à compter de la Date de Paiement des Intérêts la plus proche du 24 février 2014 (incluse) jusqu'à la Date d'Echéance (incluse), sous réserve d'ajustement conformément à la Convention de Jour Ouvré « Suivant Modifié ».
(v)	Dates de Périodes d'Intérêts :	Non Applicable
(vi)	Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré « Suivant Modifié »
(vii)	Centre(s) d'Affaires :	TARGET
(viii)	Taux d'Intérêt Indexé Minimum :	Non Applicable
(ix)	Taux d'Intérêt Indexé Maximum :	Non Applicable
(x)	Fraction de Décompte des Jours :	30/360
(xi)	Périodes d'Intérêts :	Ajustées
(xii)	Coefficient Multiplicateur :	Non Applicable
(xiii)	Moyenne	Moyenne de s'applique pas aux Titres
(xiv)	Nom(s) du/des Sponsors :	Non Applicable
(xv)	Bourse(s)/Bourse(s) Connexe(s) :	Non Applicable
(xvi)	Date(s) d'Evaluation	Non Applicable
(xvii)	Période d'Evaluation	Non Applicable
(xviii)	Date(s) d'Observation	Non Applicable
(xix)	Période d'Observation	Non Applicable
(xx)	Jour de Bourse	Non Applicable
(xxi)	Jour de Négociation Prévu	Non Applicable
(xxii)	Pondération	Non Applicable

(xxiii) Heure d'Evaluation	Non Applicable
(xxiv) Détails de toutes autres clauses ou dispositions additionnelles, si nécessaire	Non Applicable
(b) Dispositions applicables au remboursement	Non Applicable
24. Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Fonds	Non Applicable
25. Stipulations relatives aux Titres Indexés sur GDR/ADR	Non Applicable

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

26. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur	Non Applicable
27. Option de Remboursement au gré des titulaires de Titres	Non Applicable
28. Montant de Remboursement Final de chaque Titre	EUR 100.000 par Valeur Nominale Indiquée
29. Montant de Remboursement Anticipé	
Montant(s) de Remboursement Anticipé payable(s) en cas de remboursement pour des raisons fiscales, le cas échéant, ou en Cas d'Exigibilité Anticipée, ou en cas de résiliation pour Illégalité ou Force Majeure (s'il y a lieu), et/ou méthode de calcul de ce(s) montant(s) (si exigé ou si différent de ce qui est prévu à l'Article 7(f)) :	Non Applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

30. Forme des Titres :	Titres Dématérialisés
(i) Forme des Titres Dématérialisés :	Titres Dématérialisés au Porteur
(ii) Etablissement Mandataire :	Non Applicable
(iii) Certificat Global Provisoire :	Non Applicable
31. Option « Jour Ouvré de Paiement » conformément à l'Article 6(f) ou à d'autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement :	Jour Ouvré de Paiement « Suivant Modifié »
32. Place(s) Financière(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Jours Ouvrés de Paiement:	TARGET

33.	Talons pour Coupons ou Reçus futurs à attacher à des Titres Définitifs Matérialisés au Porteur (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :	Non
34	Informations relatives aux Titres Partiellement Libérés : le montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission, la date à laquelle chaque paiement doit être fait et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement :	Non Applicable
35	Informations relatives aux Titres à Remboursement Echelonné :	
	(i) Montant(s) de Versement Echelonné :	Non Applicable
	(ii) Date(s) de Versement Echelonné :	Non Applicable
36.	Stipulations relatives à la redénomination :	Redénomination non applicable
37.	Représentation des titulaires de Titres/Masse :	<p>Article 18 applicable</p> <p><i>Représentant Principal :</i> CACEIS Corporate Trust - représenté par Jean-Michel DESMAREST 14, rue Rouget de Lisle 92130 ISSY LES MOULINEAUX FRANCE</p> <p><i>Représentant Suppléant :</i> James LANGLOYS 14, rue Rouget de Lisle 92130 ISSY LES MOULINEAUX FRANCE</p> <p>Les mandats du Représentant Principal et du Représentant Suppléant ne seront pas rémunérés.</p>
38.	Stipulations relatives à la Consolidation :	Non Applicable
39.	Montants supplémentaires (brutage) (Article 11(b)) :	Non Applicable
40.	Illégalité et Force Majeure (Article 21) :	Applicable
41.	Agent de Calcul :	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
42.	Agent de Livraison Titres Indexés sur Titres de Capital/Titres Indexés sur un Evénement de Crédit :	Non Applicable
43.	Autres modalités ou conditions particulières:	Non Applicable
44	Régime(s) Fiscal(ux) Applicable(s) :	Voir la section « Fiscalité - France » dans le Prospectus de Base

PLACEMENT

- 45 (a) Si le placement est syndiqué, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement et accords passés : Non Applicable
- (b) Date du Contrat de Souscription : Non Applicable
- (c) Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable
46. **Si le placement est non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur:** L'Agent Placeur agissant pour le compte des souscripteurs :
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
9, Quai du président Paul Doumer
92920 Paris la Défense Cedex
France
47. **Restrictions de Vente Supplémentaires :** Non Applicable
48. **Restrictions de Vente aux Etats-Unis :** Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les termes définitifs requis pour émettre et admettre à la négociation sur la Bourse de Luxembourg les Titres décrits aux présentes, émis dans le cadre du programme d'émission de titres structurés (*Structured Euro Medium Term Notes*) de 15.000.000.000 d'euros de l'Emetteur.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : 
Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. **ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION** Une demande a été déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) auprès de la Bourse de Luxembourg pour l'inscription à la cote officielle et l'admission aux négociations des Titres sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission.
2. **NOTATIONS** La notation prévue pour les Titres est :
Moody's : Aa3
3. **INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION** Non Applicable
4. **RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX**
 - (i) **Raisons de l'offre:** *Voir la Section « Utilisation des Fonds » du Prospectus de Base*
 - (ii) **Produits Nets Estimés :** EUR 50.000.000
 - (iii) **Frais Totaux Estimés :** EUR 9.695
5. **RENDEMENT (Titres à Taux Fixe Uniquement) :**
Indication du Rendement : Non Applicable
6. **TAUX D'INTERET HISTORIQUES (Titres à Taux Variable Uniquement)** Non Applicable
7. **PERFORMANCE DE L'INDICE/LA FORMULE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES, ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT (Titres Indexés sur Indice uniquement)** Non Applicable
Informations après l'Emission L'Emetteur n'a pas l'intention, sauf obligation imposée par les lois et règlements applicables, de fournir des informations après l'émission.
8. **PERFORMANCE DU/DES TAUX DE CHANGE ET EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT (Titres Libellés en Deux Devises uniquement)** Non Applicable
9. **INFORMATIONS PRATIQUES**

(i) Code ISIN :	FR0011008630
(ii) Code commun :	059249967
(iii) Tout(s) système de compensation autre(s) que Euroclear France, Euroclear et Clearstream Banking Société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant(s):	Non Applicable
(iv) Livraison :	Livraison contre paiement
(v) Noms et adresses des Agent Payeurs supplémentaires (le cas échéant) :	Non Applicable